

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 JUIN 2024

Date de convocation : 19 juin 2024

Président de séance : Régis COUTANT

Lieu de la séance : Salle des fêtes à Damery

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de conseillers présents : 44

Nombre de votants : 53

Étaient présents les délégués suivants :

Mmes Thérèse LEBRUN-DAVID, Anne-Marie SIMON suppléant Jean-Claude SIMON, Cécile OESLICK, Sandrine MIGNON-GROSJEAN, Maryse MINOT, Alexandra HACHET, Maryline VUIBLET, Brigitte AUBERT, Christine METEYER, Karine LECLERE suppléant Frédéric POMMELET, Catherine FONTANESI, Marie-Line CHARPENTIER, Odile LEMAIRE, Christiane FOURNY, Sylvie GUENET-NANSOT et Corinne DÉPAUX.

MM. Xavier CARTON, Maurice LOMBARD, Pascal NAILLON, Bruno PITOIS suppléant Laurent COUVREUR, David QUATREVAUX, David COUTELAS, Gérard GUYARD, Jacky BOCHET, Jacky GRANDREMY, Sylvain BIZZOCCHI, Régis COUTANT, Michel COURTEAUX, Philippe DUMONT, Xavier DUVAT, Michel LORIOT, Freddy LECACHEUR, Olivier MEUNIER, Bernard LISCH, Didier DÉPIT, Christophe CHATELAIN, José MIGUEL, Patrick JAGER, Alain FRIQUOT, Fabrice HUBERT, Jean-Claude BUCQUET, Alain CAILLAT, Benoît BOUDÉ et Guillaume GUERRE.

Étaient représentés :

Mme Muguette CURFS donne pouvoir à M. Alain FRIQUOT

M. Laurent GROSDIDIER donne pouvoir à M. Jean-Claude BUCQUET

M. Yves PUNTEL donne pouvoir à Mme Maryse MINOT

Mme Isabelle MICHELET donne pouvoir à Mme Alexandra HACHET

M. Jean-Luc TARATUTA donne pouvoir à M. Michel COURTEAUX

M. Christophe PETIT donne pouvoir à Mme Brigitte AUBERT

M. Rémy JOLY donne pouvoir à M. Benoît BOUDÉ

M. Patrick THIBAUT donne pouvoir à Mme Sylvie GUENET-NANSOT

Mme Sylvie PIETREMENT donne pouvoir à M. Patrick JAGER.

Étaient excusés les titulaires suivants : MM. Denis MOREAUX, José PIERLOT, Renaud SYMCZYK, Jean-François MOUSSY, Yann THOMAS, Olivier VEAUX, Patrick ACKER et Stéphane BOULANT.

Étaient absents les titulaires suivants : Mmes Francine PICAUVET, Pauline ACCARIÈS, Céline MEUNIER, MM. Jacques CONSTANTINIDI, André VARLET, Ludovic WELCHE, Didier TALON, Alexandre PIAT, Olivier HUOT, Patrick BREUL et Didier POUPINEL-DESCAMBRES.

Secrétaire de séance : Mme Maryline VUIBLET

Le quorum est atteint ; la séance débute à 18h00.

\*\*\*\*\*

### **Ordre du jour :**

1/ Approbation du PV de la séance du 22 mai 2024

2/ Administration générale

- 7<sup>ème</sup> Marche des Réconciliations. Approbation du plan de financement

3/ Tourisme

- Office de Tourisme des Paysages de la Champagne. Versement d'une subvention

4/ Economie

- Aménagement d'une voirie d'accès et viabilisation de terrains au droit de la zone d'activités Les Varennes à Dormans. Lancement de consultation pour mission de maîtrise d'œuvre

5/ Scolaire - Péri-scolaire

- Restauration scolaire. Autorisation au Président de signer le marché
- Construction d'une école élémentaire à Châtillon-sur-Marne. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- Organisation du temps scolaire. Renouvellement de la dérogation
- Etude sur le devenir de la compétence scolaire et péri-scolaire. Lancement de consultation

6/ Eau - GEMAPI

- Captage AEP de la source de « La Murée » à Boursault. Poursuite de la procédure de DUP
- Captages AEP au lieu-dit « Les Petits Prés » à Oeuilly. Poursuite de la procédure de DUP

7/ Assainissement

- Reconstruction de la station d'épuration de Dormans. Avenant n°3 au marché de travaux

## 8/ Voirie - Réseaux divers

- Travaux d'entretien de voirie. Lancement de consultation
- Aménagement VRD de l'Impasse de l'Ecrevisse et de la place Saint Martin à Le Breuil. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre / Constitution d'un groupement de commande / Fonds de concours / Lancement de consultation pour travaux et demande de subvention
- Eclairage public. Conventions avec le SIEM et les communes de Dormans et Fèrebrianges

## 9/ Questions diverses

\*\*\*\*\*

Le Président accueille les membres du Conseil et leur souhaite la bienvenue.

Le Président propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 mai 2024 et demande si certains ont des observations à présenter sur celui-ci.

**Adopté à l'unanimité.**

### **24-125. 7<sup>EME</sup> MARCHÉ DES RECONCILIATIONS. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne a été choisie pour organiser cette année, avec la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, la 7<sup>ème</sup> Marche des Réconciliations qui se déroulera le 30 juin prochain.

Il précise que cette opération pourrait être éligible à une subvention au titre du Programme LEADER 2023-2027 ; l'axe 4 dudit programme visant à soutenir le développement d'une offre touristique et récréative durable et inclusive.

Il fait état du montant global prévisionnel de l'opération s'élevant à :

<b>Circuits</b>	<b>8 050,99 €</b>
Points de ravitaillement / balisage / location toilettes chimiques / ...	
<b>Communication</b>	<b>18 113,79 €</b>
Création de l'identité visuelle / signalétique / encarts presse / goodies / photographe / ...	
<b>Animations</b>	<b>5 818,25 €</b>
Concerts / SACEM / Expositions / Photobooth / ...	
<b>Bénévoles &amp; secourisme</b>	<b>2 296,94 €</b>
Repas et hébergement bénévoles / secouristes / ...	
<b>Personnel</b>	<b>3 556,95 €</b>
Frais de personnel	
<b>Montant total HT</b>	<b>37 836,92 €</b>

Il présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Subvention FEADER	80 % du montant HT	30 269,53 €
Reste à charge Communauté		7 567,39 €

Vu la délibération n°24-047 du Conseil communautaire en date du 20 mars 2024 portant demande de subvention au titre du Programme LEADER 2023-2027 pour l'organisation de l'évènement précité,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Sollicite** une aide financière au titre du Programme LEADER 2023-2027 pour l'organisation de l'évènement précité.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

### **24-126. OFFICE DE TOURISME DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION.**

Rapporteur : Le Président

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'instauration de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2022 sur le territoire des Paysages de la Champagne,  
Considérant que la taxe de séjour contribue à financer des actions visant à favoriser la fréquentation touristique du territoire, à améliorer l'image, l'attractivité, la visibilité de la destination et la fidélisation des touristes, au travers notamment la gestion et la modernisation des équipements touristiques,

Considérant les suggestions d'investissement présentées par l'Office de tourisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme en date du 15 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide** de verser à l'Office de tourisme une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour lui permettre de renforcer ses moyens humains sur le volet commercial et la prospection.

**Décide** de verser à l'Office de tourisme la somme de 27 000 € afin d'assurer la promotion du territoire des Paysages de la Champagne au travers des actions suivantes :

- la réalisation de deux supports de communication « print » et numérique : le magazine « *Absolument Paysages* » et le carnet de voyage « *Escapadez-vous !* »
- la création d'une carte « Les Paysages en poche »
- la création de vidéos promotionnelles pour chacun des 4 territoires touristiques (Bassin dormaniste & Vallée de la Marne / Châtillonnais & Montagne de Reims / Vallée du Surmelin / Marais de Saint Gond)
- le remplacement des 4 roll-ups
- l'acquisition de mobilier d'accueil, bureau et boutique pour les 2 bureaux d'informations touristiques
- l'accueil de bloggers, pour la mise en avant de toute la destination à travers 4 séjours dans les Paysages de la Champagne, avec la création de contenus photos, vidéos, articles blogs, posts sur les réseaux sociaux ...

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

*Arrivée de José PIERLOT.*

## **24-127. AMENAGEMENT D'UNE VOIRIE D'ACCES ET VIABILISATION DE TERRAINS AU DROIT DE LA ZONE D'ACTIVITES DES VARENNES A DORMANS. LANCLEMENT DE CONSULTATION POUR MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE.**

Rapporteur : Didier DÉPIT

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne s'est portée maître d'ouvrage pour l'extension de la zone d'activité de Dormans. La collectivité souhaite créer une voirie d'accès afin de desservir deux parcelles en extension de la zone existante ; l'opération consistera en la viabilisation de ces deux parcelles et la création de la voirie d'accès depuis un giratoire existant sur un linéaire de 200 mètres.

Il propose de lancer une consultation, selon une procédure adaptée, pour désigner un maître d'œuvre en vue de réalisation de ces travaux.

Maurice LOMBARD souhaite savoir à quelle date les budgets annexes relatifs aux différentes opérations de développement économiques seront disponibles. Le Président répond que, pour le moment, des contraintes techniques et réglementaires sont rencontrées et que ces dernières ne permettent pas un aménagement d'ensemble. Cette opération n'étant pas d'ensemble, elle ne donnera pas lieu à un budget annexe.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie-Emploi en date du 20 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Autorise** le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, pour la désignation d'un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

*Arrivée de Renaud SYMCZYK.*

## **24-128. RESTAURATION SCOLAIRE. AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ.**

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché de restauration scolaire pour les écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire reconnues d'intérêt communautaire arrive à terme le 31 août 2024 et qu'une procédure de consultation, par appel d'offres ouvert, a été initiée pour la désignation d'un prestataire pour une période de 3 années scolaires, non renouvelable.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°24-006 du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2024 autorisant le Président à initier une consultation, selon un appel d'offres ouvert, pour la désignation d'un prestataire,

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert initiée, soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique,

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence envoyé le 03 avril 2024 et publié le 05 avril 2024 au BOAMP [Avis n° 24-39220] et au JOUE [Avis n° 201010-2024] ainsi que sur la plateforme de dématérialisation,

Vu le rapport d'analyses des offres,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le marché avec la société API RESTAURATION au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises, pour un coût unitaire du repas de 3,55 € HT, soit un montant prévisionnel de 130 356,00 € HT.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24-129. CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE A CHATILLON-SUR-MARNE. ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE.**

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour la construction d'une école élémentaire dans l'enceinte de l'école maternelle à Châtillon sur Marne.

Il indique qu'une consultation par procédure adaptée a été initiée auprès du journal d'annonces légales L'Union et sur la plateforme de dématérialisation.

Il expose le rapport d'analyse des offres relatif à la mission de maîtrise d'œuvre citée en objet.

Il propose de confier le marché à l'entreprise IDONEIS, pour un montant estimatif de 82 640 € HT, se décomposant de la façon suivante :

- un montant forfaitaire de 42 920 € HT pour la phase « Études »
- et un taux de rémunération de 3,31 % pour la phase « Suivi travaux », soit un montant estimatif de 39 720 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°24-003 du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2024 autorisant le Président à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** de confier le marché à l'entreprise IDONEIS pour un montant estimatif de 82 640 € HT.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le marché ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à la majorité - 54 voix POUR  
0 voix CONTRE  
1 abstention - José PIERLOT.**

#### **24-130. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE. RENOUVELLEMENT DE LA DEROGATION.**

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 13 décembre 2017, le Conseil communautaire avait décidé le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018, pour les écoles relevant de la compétence intercommunale.

Il explique qu'il convient de renouveler l'organisation du temps scolaire tous les trois ans.

Il propose de maintenir l'organisation actuelle sur l'ensemble des écoles reconnues d'intérêt communautaire.

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles D.521-10 à D.521-13,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, et notamment son article 2.11 définissant les établissements d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°17-320 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2017 fixant l'organisation du temps scolaire avec un retour à la semaine de quatre jours à compter de septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire-périscolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide** le maintien de l'organisation actuelle du temps scolaire sur quatre jours, les lundis, mardis, jeudis et vendredis à compter de la rentrée de septembre 2024.

**Précise** les horaires de chaque groupe scolaire :

Site	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Ecole primaire de <b>Châtillon-sur-Marne</b>	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00	/	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00
	13h30 – 16h30	13h30 – 16h30	/	13h30 – 16h30	13h30 – 16h30
Ecoles maternelle et élémentaire de <b>Congy</b>	9h05 – 12h05	9h05 – 12h05	/	9h05 – 12h05	9h05 – 12h05
	13h35 – 16h35	13h35 – 16h35	/	13h35 – 16h35	13h35 – 16h35



Ecole primaire de <b>Cuchery</b>	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00	/	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00
	14h00 – 17h00	14h00 – 17h00	/	14h00 – 17h00	14h00 – 17h00
Ecoles maternelle et élémentaire de <b>Montmort-Lucy</b>	8h30 – 11h30	8h30 – 11h30	/	8h30 – 11h30	8h30 – 11h30
	13h15 – 16h15	13h15 – 16h15	/	13h15 – 16h15	13h15 – 16h15
Ecoles maternelle et élémentaire de <b>Orbais l'Abbaye</b>	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00	/	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00
	14h00 – 17h00	14h00 – 17h00	/	14h00 – 17h00	14h00 – 17h00

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

*Arrivée de Olivier VEAUX.*

## **24-131. ETUDE SUR LE DEVENIR DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE. LANCEMENT DE CONSULTATION.**

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes, depuis sa création, exerce une compétence scolaire et périscolaire territorialisée, conformément à ses statuts.

Il souligne la volonté d'engager une réflexion globale sur le devenir de l'exercice de cette compétence.

Il propose d'initier une étude qui sera principalement axée sur l'uniformisation territoriale de cette compétence ainsi que sur l'accompagnement administratif et juridique de la mise en œuvre du scénario retenu.

Le Président situe le contexte et rappelle les priorités de la feuille de route de la mandature 2020-2026 parmi laquelle figure « la réflexion relative à l'extension future de la compétence ».

La première étude réalisée en 2022/2023 avait pour objectif de faire un focus sur le secteur du Châtillonnais et de réaliser une étude d'impact de la compétence scolaire sur le territoire compétence et hors compétence de la CCPC.

Le Président souligne qu'il y a eu de nombreux échanges au sein de la gouvernance ; le devenir de la compétence scolaire est apparu comme un enjeu majeur et de ce fait, s'en est suivie l'ouverture de ce chantier lors de la réunion plénière qui s'est tenue à Le Breuil en novembre 2023.

Sylvain BIZZOCCHI rappelle qu'en 2016, quand les conseils municipaux se sont prononcés sur l'exercice de la compétence scolaire, il avait été dit que cela serait discuté prochainement. Il demande s'il est envisageable que cela soit fait avant la fin du mandat.

Le Président répond qu'un positionnement pourra être pris avant la fin du mandat. Il précise tout de même qu'il reviendra aux commissions Scolaire, Finances et Administration générale-Ressources humaines d'émettre un avis.

Maurice LOMBARD souhaite savoir pourquoi le Conseil communautaire statue avant la commission et annonce sa surprise sur un positionnement avant la fin de la mandature. Il demande à ce que le Conseil communautaire donne son avis sur le projet de cahier des charges.

Sur le fond de la délibération, Maurice LOMBARD est circonspect de l'utilisation du terme « uniformisation » et souhaite que ce terme soit retiré de la délibération.

Le Président explique que ce terme s'entend comme l'exercice de la compétence de façon harmonisée, et il précise que ce n'est pas un revirement car il en va de la responsabilité d'un Conseil communautaire et de son Président d'évaluer les demandes, les besoins et les problèmes de l'Assemblée.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Autorise** le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, pour l'exécution de la prestation précitée.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à la majorité - 47 voix POUR**

**3 voix CONTRE - Maurice LOMBARD, Renaud SYMCZYK, David COUTELAS**

**7 abstentions - Pascal NAILLON, Thérèse LEBRUN-DAVID, David QUATREVAUX, Gérard GUYARD, Cécile OESLICK, Bernard LISCH, Corinne DÉPAUX.**

## **24-132. CAPTAGE AEP DE LA SOURCE DE LA MUREE A BOURSALT. POURSUITE DE LA PROCEDURE DE DUP.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur explique à l'Assemblée que la délibération a pour objet l'examen des périmètres de protection du captage dit « de la Murée » de la commune de Boursault dont l'indice de classement est : BSS000LTNS.

Il précise que, d'après la législation en vigueur, les périmètres de protection proposés par l'hydrogéologue officiel n'ont de valeur légale que s'ils ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP). Seule la DUP permet aux servitudes d'être opposables aux tiers. De plus, elle est indispensable pour les éventuels travaux et acquisitions nécessaires à la mise en place de la protection.

Il indique au Conseil communautaire qu'il convient de prendre connaissance des périmètres de protection proposés par l'hydrogéologue et de prendre les engagements indispensables en vue de leur déclaration d'utilité publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide** d'adopter la définition des périmètres proposés par l'hydrogéologue agréé.

**Décide** de demander l'ouverture de l'enquête publique en vue de leur déclaration d'utilité publique.

**Sollicite** l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au taux de 80 % pour la réalisation de la 2<sup>ème</sup> phase de la procédure administrative (soit l'établissement des plans et états parcellaires par un géomètre avec notification à chaque propriétaire, avant et après enquête, l'inscription aux hypothèques, la publication dans les journaux, les frais de commissaire-enquêteur).

**Prend** l'engagement d'indemniser tous les propriétaires des parcelles frappées de servitudes de tous les dommages directs, matériels et certains qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par l'imposition des servitudes.

**Prend** l'engagement de mettre en place une convention de mise à disposition des terrains situés dans le périmètre de protection immédiate avec la commune de Boursault, qui en est propriétaire, et de faire réaliser les travaux à la charge de la Communauté de Communes.

**S'engage** à supporter les dépenses correspondantes incombant à la Communauté de Communes, déduction faite des subventions.

**S'engage** à rembourser sur mémoires les frais d'intervention du géomètre du cadastre, du commissaire-enquêteur, du conservateur des hypothèques.

**S'engage** à consulter et retenir un géomètre pour l'établissement des états parcellaires et du plan parcellaire des périmètres de protection, et pour la notification de l'arrêté, avant et après enquête, à chacun des propriétaires frappés de servitudes.

**Autorise** le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

### **24-133. CAPTAGES AEP DU LIEU-DIT « LES PETITS PRES » A OEUILLY. POURSUITE DE LA PROCEDURE DE DUP.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur explique à l'Assemblée que la délibération a pour objet l'examen des périmètres de protection des captages du lieu-dit « Les Petits Prés », situés sur la commune d'Oeuilly, et dont les indices de classement sont : BSS000LTSE et BSS000LTTW.

Il précise que, d'après la législation en vigueur, les périmètres de protection proposés par l'hydrogéologue officiel n'ont de valeur légale que s'ils ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP). Seule la DUP permet aux servitudes d'être opposables aux tiers. De plus, elle est indispensable pour les éventuels travaux et acquisitions nécessaires à la mise en place de la protection.

Il indique au Conseil Communautaire qu'il convient de prendre connaissance des périmètres de protection proposés par l'hydrogéologue et de prendre les engagements indispensables en vue de leur déclaration d'utilité publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide** d'adopter la définition des périmètres proposés par l'hydrogéologue agréé.

**Décide** de demander l'ouverture de l'enquête publique en vue de leur déclaration d'utilité publique.

**Sollicite** l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au taux de 80 % pour la réalisation de la 2<sup>ème</sup> phase de la procédure administrative (soit l'établissement des plans et états parcellaires par un géomètre avec notification à chaque propriétaire, avant et après enquête, l'inscription aux hypothèques, la publication dans les journaux, les frais de commissaire-enquêteur).

**Prend** l'engagement d'indemniser tous les propriétaires des parcelles frappées de servitudes de tous les dommages directs, matériels et certains qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par l'imposition des servitudes.

**Prend** l'engagement de mettre en place une convention de mise à disposition des terrains situés dans le périmètre de protection immédiate avec la commune d'Oeuilly, qui en est propriétaire, et de faire réaliser les travaux à la charge de la Communauté de Communes.

**S'engage** à supporter les dépenses correspondantes incombant à la Communauté de Communes, déduction faite des subventions.

**S'engage** à rembourser sur mémoires les frais d'intervention du géomètre du cadastre, du commissaire-enquêteur, du conservateur des hypothèques.

**S'engage** à consulter et retenir un géomètre pour l'établissement des états parcellaires et du plan parcellaire des périmètres de protection, et pour la notification de l'arrêté, avant et après enquête, à chacun des propriétaires frappés de servitudes.

**Autorise** le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

### **24-134. RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE DORMANS. AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX.**

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif aux travaux de reconstruction de la station d'épuration de Dormans a été attribué au groupement SAUR / SYSTEM WOLF / TP MERAT / Christophe GOFFART, pour un montant initial de 2 535 396,38 € HT.

Il rappelle l'avenant n°1 au dit contrat, pour un montant de 44 534,85 € HT, qui visait à prendre en compte :

- d'une part, les recommandations de prescrire, émises par la Direction Départementale des Territoires de la Marne, annexées à l'arrêté relatif au Permis de Construire de l'installation, en date du 2 août 2021 ;

- et d'autre part, la présence d'une canalisation amiantée au droit de l'implantation du futur bassin tampon, non répertoriée sur les plans disponibles.

Il rappelle l'avenant n°2 au dit contrat, pour un montant de 21 512,14 € HT, qui visait à prendre en compte :

- des prestations supplémentaires non prévues au marché initial ;
- la modification des voiries intérieures de la nouvelle station d'épuration, accompagnée de la hausse des prix sur les enrobés, insuffisamment prise en compte avec la formule de révision des prix du marché ;
- l'impact des difficultés d'approvisionnement sur les délais contractuels ;
- une modification des prix dans la répartition entre les cotraitants liée au fait que les travaux de génie civil relatifs à la réhabilitation du poste de refoulement sont réalisés par la société SYSTEM WOLF et non TP MERAT.

Il présente l'avenant n°3 au dit contrat, pour un montant de 17 576,96 € HT, qui vise à prendre en compte :

- des prestations supplémentaires non prévues au marché initial ;
- la fourniture et pose de bordures type P1, CC1 et T2 le long du chemin d'accès à la STEP et pour la plateforme devant le hangar ;
- la fourniture et mise en place de terre végétale côté terrain de football le long de l'accès à la STEP ;
- la fourniture et pose de grillage complémentaire avec poteaux ;
- la suppression des dalles de soubassement au niveau de la clôture devant le hangar.

Maurice LOMBARD demande si une demande de subvention a été faite pour ce supplément. Freddy LECACHEUR répond que cela n'était pas nécessaire puisque le plafond était déjà atteint.

Vu la délibération n°20-209 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2020 attribuant le marché de travaux,  
Vu la délibération n°21-215 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 relative à l'avenant n°1 au marché de travaux,  
Vu la délibération n°23-079 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2023 relative à l'avenant n°2 au marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** l'avenant n°3 au dit marché pour un montant de 17 576,96 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 2 619 020,33 € HT.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24-135. TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE. LANCEMENT DE CONSULTATION.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour les travaux d'entretien de voirie.

Il propose de lancer une consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux d'entretien de voirie. Le marché sera sous forma d'accord cadre mono-attributaire à bons de commande d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois, et avec un montant maximum annuel de 550 000 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Autorise** le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, en vue de l'attribution d'un accord cadre tel que décrit ci-dessus.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24-136. AMENAGEMENT VRD DE L'IMPASSE DE L'ECREVISSE ET DE LA PLACE SAINT MARTIN A LE BREUIL. AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement VRD impasse de l'Ecrevisse et place Saint Martin à Le Breuil a été attribué au bureau d'études BETA Ingénierie, pour un montant se décomposant de la façon suivante :

- un forfait de 6 000 € HT pour la partie « Études »,
- et un taux de rémunération de 1,5 % pour la partie « Suivi travaux », soit un montant prévisionnel de 4 500 € HT,

Correspondant à un montant provisoire global de 10 500 € HT.

Il explique que le montant définitif de rémunération pour la partie « Suivi travaux » est arrêté sur la base du montant prévisionnel des travaux défini par le maître d'œuvre lors de la phase PRO et validé par le maître d'ouvrage.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat portant fixation du montant définitif de rémunération, pour un montant de 638,33 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,  
**Accepte** l'avenant n°1 au marché précité fixant le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre à la somme de 11 138,33 € HT.  
**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24-137. AMENAGEMENT VRD IMPASSE DE L'ECREVISSE ET PLACE SAINT MARTIN A LE BREUIL. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour des travaux d'aménagement de voirie, assainissement des eaux pluviales et eau potable impasse de l'Ecrevisse et place Saint Martin à Le Breuil.

Il explique que la commune souhaite l'aménagement des accotements, des trottoirs et des entrées riveraines ainsi que des travaux sur le domaine privé communal.

Il propose de constituer un groupement de commande avec la commune de Le Breuil.

Il présente la convention dudit groupement de commande, désignant la Communauté de Communes comme coordonnateur, pour la consultation auprès des entreprises, la mise au point, la signature et la notification du marché.

Vu la délibération n°19-172 du Conseil communautaire en date du 09 octobre 2019 définissant le champ d'intervention de la Communauté de Communes en matière de voirie et d'éclairage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** d'établir un groupement de commande avec la commune de Le Breuil pour la réalisation des travaux précités.

**Approuve** les termes de la convention.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24-138. AMENAGEMENT VRD IMPASSE DE L'ECREVISSE ET PLACE SAINT MARTIN A LE BREUIL. INSTAURATION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'aménagement de l'impasse de l'Ecrevisse et de la place Saint Martin à Le Breuil, pour lequel les travaux de voirie relevant des compétences de la Communauté de Communes s'élèvent, au stade de l'avant-projet, à la somme de 342 555 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** de recevoir un fonds de concours de la commune de Le Breuil équivalant à 20 % du montant restant à la charge de la Communauté, FCTVA déduit.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget général de la Communauté de Communes, après une délibération concordante de la commune de Le Breuil.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **24-139. AMENAGEMENT VRD IMPASSE DE L'ECREVISSE ET PLACE SAINT MARTIN A LE BREUIL. LANCLEMENT DE CONSULTATION POUR TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de voirie, assainissement des eaux pluviales et eau potable impasse de l'Ecrevisse et place Saint Martin à Le Breuil.

Il précise que cette opération pourrait être éligible à une subvention du Conseil Départemental.

Il propose de lancer une consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°24-137 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2024 portant constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes et la commune de Le Breuil,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Sollicite** une aide financière auprès du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux précités.

**Autorise** le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux précités.



**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

**24-140. ECLAIRAGE PUBLIC. DIVERSES RUES A DORMANS.  
CONVENTIONS AVEC LE SIEM ET AVEC LA COMMUNE.**

Ajournée.

**24-141. ECLAIRAGE PUBLIC. RUE BLANCHE A FEREBRIANGES.  
CONVENTIONS AVEC LE SIEM ET AVEC LA COMMUNE.**

Ajournée.

\*\*\*\*\*

- ♦ Freddy LECACHEUR, au titre des attributions de marchés par délégation du Conseil, apporte quelques précisions sur la prestation de service confiée à Valor Consultants qui va assister la collectivité dans l'analyse de la demande de révision de prix formulée par le délégataire VEOLIA. Ce sujet sera évoqué et discuté lors d'une prochaine réunion de la Commission de Délégation de Service Public.
- ♦ Le Président informe l'Assemblée de la signature de la convention Petites Villes de Dormans, avec l'Etat et la Commune, le 10 juillet prochain.
- ♦ Le Président rappelle que la 7<sup>ème</sup> Marche des Réconciliations se déroulera le 30 juin prochain, au sein du parc du Château de Dormans.
- ♦ Prochaines réunions : Commission Scolaire, le 3 juillet 2024 à 18h00, au siège de la Communauté.  
Commission Voirie, le 8 juillet 2024, à 17h30, au siège de la Communauté.  
Conseil communautaire, initialement prévu le 17 juillet, décalé au 24 juillet 2024, à 18h30, à Passy-Grigny.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h45.

Le Président, Régis COUTANT



La secrétaire de séance, Maryline VUIBLET

